

DEC2014_0160

DECISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2014/048 RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC DU QUARTIER DES DEUX-PARCS EN VUE D'UNE CANDIDATURE A L'ANRU 2**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 29,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Lettre de consultation adressée le 10 juillet 2014 à trois sociétés et portant sur l'Etablissement d'un diagnostic du Quartier des Deux-Parcs en vue d'une candidature à l'ANRU 2,

CONSIDERANT que le Quartier des Deux-Parcs à Noisiel est retenu dans la liste des 1 300 quartiers de la nouvelle géographie prioritaire publiée début juillet 2014, que 200 à 230 de ces quartiers bénéficieront des fonds du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), que la liste des ces quartiers sera publiée en septembre 2014 par arrêté ministériel sur propositions du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU),

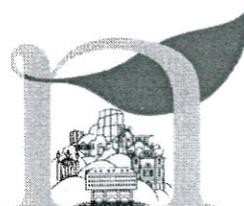
CONSIDERANT que la Ville souhaite recourir aux prestations d'un Cabinet spécialisé afin de réaliser un diagnostic portant identification des dysfonctionnements urbains et sociaux du Quartier des Deux-Parcs, en vue de sa candidature pour une intégration de ce quartier dans la liste des territoires bénéficiaires du NPNRU, que pour ce faire, la consultation susvisée à été menée,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue, dans le délai imparti (jeudi 17 juillet 2014, 12 heures), de la Société La Fabrique Urbaine, et que des négociations ont été engagées,

CONSIDERANT que l'offre négociée de la Société La Fabrique Urbaine est techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 29 » et de l'Unité fonctionnelle « Etablissement d'un diagnostic du Quartier des Deux-Parcs en vue d'une candidature à l'ANRU 2 », dont la valeur ne dépasse pas 15 000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2014
portant sur la conclusion du marché public n°2014/048

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société LA FABRIQUE URBAINE, sise 5 Cité Popincourt à Paris (75011), représentée par Madame GIROUD Anne, Architecte urbaniste gérante, le marché public de prestations intellectuelles n°2014/048 relatif à l'Etablissement d'un diagnostic du Quartier des Deux-Parcs en vue d'une candidature à l'ANRU 2 (Diagnostic urbain et social, Enjeux et Pistes de réflexion), d'un montant de 11 700.00€ HT soit 14 040.0€ TTC, et d'une durée prenant effet à sa date de notification, et fin à l'issue de la présentation du dossier à Monsieur le Maire prévue semaine du 25 août 2014 (date à fixer ultérieurement), étant précisé que si des corrections sont demandées dans le cadre de cette présentation, le Titulaire sera tenu de les intégrer et d'adresser une nouvelle version à la Ville.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

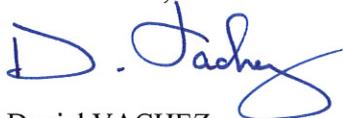
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **23 JUIL. 2014**

Le Maire,



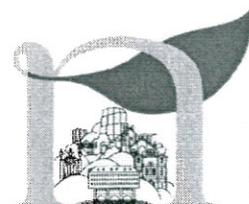
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 JUIL. 2014
Affiché le	24 JUIL. 2014
Notifié le	
Publié le	24 JUIL. 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 24/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014.0723-DEC2014_0160-DE